



DIJON METROPOLE

NOUS, Président de Dijon Métropole

VU :

- La délibération du Conseil métropolitain en date du 16 juillet 2020 désignant les membres de la commission de délégation de service public,
- L'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- L'arrêté du 6 novembre 2024 donnant délégation de fonctions aux Vice-Présidents,
- La délibération du 15 décembre 2022 désignant Madame Christine MARTIN, Vice-Présidente,
- Les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Madame Christine MARTIN, nous représentant en notre absence, présidera la commission de concession de service public ayant pour objet de confier, par un contrat de concession de service public, la gestion et l'exploitation du Zénith de Dijon de Dijon Métropole.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Remise à M. Le Directeur général des services de Dijon Métropole,
- Notifiée à Madame Christine MARTIN.

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi après avoir été transmis à M. le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.